

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E16000103/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 21 juin 2016, j'ai, Yves Deboevre, été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à la présente enquête publique, suite à la demande d'autorisation déposée par la SAS "Ferme Eolienne du Bois Briffaut", en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Chaulnes et Vermandovillers.

### *Sur le fond*

Madame Sylviane Brunel a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Cette enquête a été prescrite par l'arrêté préfectoral en date du 08 juillet 2016 du préfet de la Somme pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 19 septembre au jeudi 20 octobre 2016.

Après clôture de l'enquête, je formule mes conclusions et mon avis comme suit :

Considérant que :

- le projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et européennes qui encouragent le développement des sources d'énergie renouvelables;
- son implantation est prévue dans le prolongement d'un parc en exploitation dans un secteur référencé au Schéma Régional Éolien de Picardie comme favorable à l'éolien;
- le dossier conséquent est complet et détaillé, lisible et compréhensible, avec une cartographie adaptée et de nombreux photomontages informant sur les impacts possibles du parc;
- l'étude d'impact a repris l'ensemble de la problématique liée à la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien, en y abordant aussi bien les avantages que les impacts négatifs, définitifs ou provisoires, qu'induit la mise en exploitation du projet;
- l'étude des dangers présente correctement les potentiels de risque de l'activité éolienne, en étudie l'accidentologie, et présente les mesures adéquates pour prévenir ou limiter les risques et pallier aux conséquences;
- la consommation d'espace agricole est réduite, limitée aux surfaces strictement nécessaires à l'édification des éoliennes et des postes de livraison, et sans conséquence significative pour les exploitants agricoles;

- le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes, et tout particulièrement avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie;
- les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales;
- l'Armée de l'Air et la DGAC ont donné un avis favorable;
- le pétitionnaire a apporté des réponses acceptables aux recommandations de l'Autorité Environnementale, ou a justifié ses choix;
- la concertation et l'information de la population ont été réglementairement menées et sont suffisantes;
- le projet présente des avantages économiques certains, tant au niveau des emplois directs ou induits, liés à la construction du parc éolien et à sa maintenance sur plusieurs années, que pour les taxes dont seront destinataires les collectivités territoriales locales et les propriétaires /exploitants des terrains;
- le projet est largement soutenu par les municipalités des deux communes concernées.

### ***Sur la forme***

- l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions requises par la législation en vigueur, et conformément à l'arrêté de Mr le Préfet de la Somme, en date du 08 juillet 2016;
- la publicité légale a bien été respectée, par deux parutions d'un avis d'enquête, dans deux journaux paraissant localement, par un avis d'enquête affiché dans les panneaux d'information des mairies de Chaulnes et Vermandovillers, et par un avis placé aux abords du site prévu;
- que l'ensemble du dossier, pendant la durée de l'enquête, était accessible au public sur le site Internet de la préfecture d'Amiens (<http://somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>);
- le public a pu s'exprimer librement, par courrier ou par une observation portée au registre d'enquête, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête;
- la SAS "Volskwind", suite aux observations recueillies lors de l'enquête, a apporté ses réponses dans un mémoire qui m'a été communiqué dans les délais requis;
- j'ai pu accomplir les démarches, et obtenir toutes informations utiles et nécessaires à l'instruction du dossier
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation,

Après avoir :

- analysé les informations contenues dans les dossiers;
- rencontré Monsieur Thierry Lineatte, maire de Chaulnes, Mr Christian Beaufils, maire de Vermandovillers, ainsi que Mme Laurence Raucoules et Kevin Forget, respectivement chef de projet et chargé d'affaires au sein de la société "Volkswind";
- procédé à une visite sur les lieux;
- relevé et examiné les observations portées dans le registre d'enquête; averti le demandeur des remarques du public (observations et courriers), et reçu ses commentaires dans un mémoire en réponse,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation déposée par la SAS "Ferme Eolienne du Bois Briffaut", en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Chaulnes et Vermandovillers.

2016.

Fait à Neuilly l'Hôpital , le 19 novembre

Le commissaire-enquêteur,

Yves Deboevre.

